



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bergerac

**Arrêté N° 24-2020-12-21-001
portant nomination des commissions de contrôles
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de Bergerac**

**Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code électoral, notamment les articles L. 19 et R. 7 à R11 ;
- VU** les propositions des maires des communes concernées ;
- VU** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2020-10-26-001 du préfet de la Dordogne, du 26 octobre 2020 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie Monteuil, sous-préfète de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Bergerac ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les membres des commissions de contrôle, chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Bergerac, sont nommés au 1^{er} janvier 2021 conformément au tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

ARTICLE 3 :

- Mme la sous-préfète de Bergerac,
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Bergerac,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bergerac, le **21 DEC. 2020**

Pour le préfet de la Dordogne,
et par délégation,
La sous-préfète de Bergerac,


Stéphanie MONTEUIL

Délais et voies de recours : « Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux
9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ».

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de
l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la
réponse

(l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite)

LAMOthe-MONTRAVEL	titulaire	LATSCHA MARIE	MAILLAT JEAN-CLAUDE
	suppléant	FILLASTRE JEROME	/
	titulaire	CROSSOIR GILLES	PARREIRA CECILE
	suppléant	JOUSSEAUME AURELIE	/
	titulaire	LEROY ANGELIQUE	
	suppléant	GAUTHIER CHRISTOPHE	
LA FORCE	titulaire	GIBOUIN BERNARD	FONVIEILLE PHILIPPE
	suppléant	MARCON MURIEL	LESFARGUES GENEVIEVE
	titulaire	DESSENA NATHALIE	GOUEDARD JEAN-CHARLES
	suppléant	CHENE JEROME	AVERSENG GENEVIEVE
	titulaire	HOUDOUSSE MICHEL	
	suppléant	GUINOT AMANDINE	
PRIGONRIEUX	titulaire	SEJOURNE MICHEL	CLAVEL CATHERINE
	suppléant	/	/
	titulaire	ROOY NICOLE	LANAU JEAN-LOUIS
	suppléant	/	/
	titulaire	LAVERGNE CHRISTINE	
EYMET	titulaire	LALLEMANT ROSE	LAGENE BRE JEAN-JACQUES
	suppléant	MIALON MARIE	LAGENE BRE VIVIANE
	titulaire	LEMONNIER ALAIN	DELAGE HENRI
	suppléant	BERAUDO YVONNE	MEHEUSS CORINE
	titulaire	LANDAT ANNIE	
	suppléant	THEVENET XAVIER	